

# CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 7 MARS 2019

## COMPTE DE GESTION 2018

Le maire a exposé aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame Gaillard-Préti à la clôture de l'exercice. (Voir budget)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le compte de gestion 2018 de la commune de ROSEL

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le maire de Rosel a présenté les comptes de la commune de l'année 2018 qui sont identiques à ceux de la trésorerie de Caen Orne et Odon puis est sorti de la salle afin de laisser le premier adjoint solliciter l'approbation du conseil municipal. (Voir budget°.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le compte administratif 2018 de la commune de ROSEL

## AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU SIVU ANIMATION GESTION

Lors la dissolution du SIVU Animation Gestion Lasson-Rosel, les résultats budgétaires affectés à la commune qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits doivent être repris par une délibération budgétaire dans le budget principal. Considérant que la commune de Rosel et la commune de ROTs ont décidé du partage des résultats de fonctionnement (27 303,60 €) et d'investissement (- 4 619,53 €) par moitié (délibération n° 2018/27 de la commune de Rosel).Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACTE** la reprise des résultats cités ci-dessus

## AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DE LA COMMUNE DE ROSEL AVEC REPRISE DES RESULTATS DU SIVU ANIMATION GESTION

Le maire a proposé la répartition du résultat comme suit :

Constat des restes à réaliser 2018

- Section investissement dépenses : 63 400,00 €

- Section investissement recettes : 5 500,44 €

Répartition du résultat cumulé 2018 avec reprise de la part du SIVU revenant à la commune :

Section fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 002 recette : 508 123,83 €

Section investissement :

Solde d'exécution positif reporté 001 recette : 77 464,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACTE** la reprise des résultats cités ci-dessus

## BUDGET PRIMITIF 2019

Le maire a présenté le budget primitif 2019 de la commune de Rosel.

Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses de la section d'investissement y compris les restes à réaliser à la somme de 163 400 € et à la somme de 703 007 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le budget primitif 2019 de la commune de Rosel qui s'équilibre à hauteur de 163 400 € en investissement et de 703 007 € en fonctionnement.

## VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Il a été proposé aux conseillers municipaux de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,63 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,54 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,44%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus

## FONDS DE CONCOURS POUR LES COLONNES ENTERREES

Le SIDOM de Creully souhaite développer sa politique environnementale en favorisant l'installation de colonnes enterrées destinées à recevoir les déchets recyclables « verres et papier ». Dans cette perspective, le SIDOM

propose aux communes membres de répartir la charge de 20 000 euros par implantation à hauteur de 50% pour le SIDOM et de 50% pour les communes, soit 10 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** d'installer une colonne enterrée sur la commune de ROSEL, pour un coût de 10 000 euros

### 10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 (voir budget)

### 11/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 1-2019

Sur la base de la réclamation de la commune d'Authie et au vu du caractère exceptionnel de cette demande, la CLECT s'est réunie le 22 janvier 2019 afin de se prononcer sur la prise en compte de la demande de révision de l'évaluation des charges transférées de la commune d'Authie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACTE** la modification du montant des charges nettes transférées pour la commune d'Authie au titre de la compétence voirie cité dans le tableau ci-dessus (montant qui sera à défalquer de l'attribution de compensation de la commune à compter de 2019, sans effet rétroactif)

### 12/ DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Suite à une erreur matérielle, une parcelle classée en zone urbanisable au POS, s'est retrouvée classée en zone naturelle au PLU. Le propriétaire fait appel au tribunal administratif pour que cette parcelle redevienne constructible

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE** le pouvoir au maire d'ester en justice :

### 13/ QUESTIONS DIVERSES

- Mr Chesnel fait part d'un échange avec un citoyen du hameau de Gruchy, au sujet de l'état des trottoirs.
- 75 ème anniversaire du débarquement : samedi 29 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h